

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 114 Subventions (6 000 euros) à 2 associations du 10^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations « Andes diffusion » et « Le Pari's des faubourgs » ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Andes diffusion » (5065 / 2014_02045), dont le siège social est situé, 8, rue Volta, 75003 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Le Pari's des faubourgs » (12405/ 2014_03098), 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.